



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

---

**ARRETE**

---

Portant

Inscription au titre des monuments historiques de la tour dite Giberti  
à PERNES-LES-FONTAINES (Vaucluse)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 juillet 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la tour dite Giberti présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation en raison de sa représentativité parmi les tours aristocratiques civiles édifiées au 13<sup>ème</sup> siècle dans le Comtat Venaissin, et de la présence d'un décor sculpté remarquable,

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la tour dite Giberti, située place des Comtes de Toulouse et 2, place de la Mairie à PERNES-LES-FONTAINES (84), figurant au cadastre section AX, parcelle n° 730, d'une contenance de 390 m<sup>2</sup>, telle que délimitée en rouge sur le plan joint en annexe, et appartenant à la COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES n° de SIREN 218400885, par acte du 3 juin 2015 passé devant Maître Caroline LACAZE-MARS, notaire à PERNES-LES-FONTAINES (84) publié au 1<sup>er</sup> Bureau du Service de la publicité foncière d'AVIGNON (84), le 1<sup>er</sup> juillet 2015, volume 2015P, numéro 4205.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

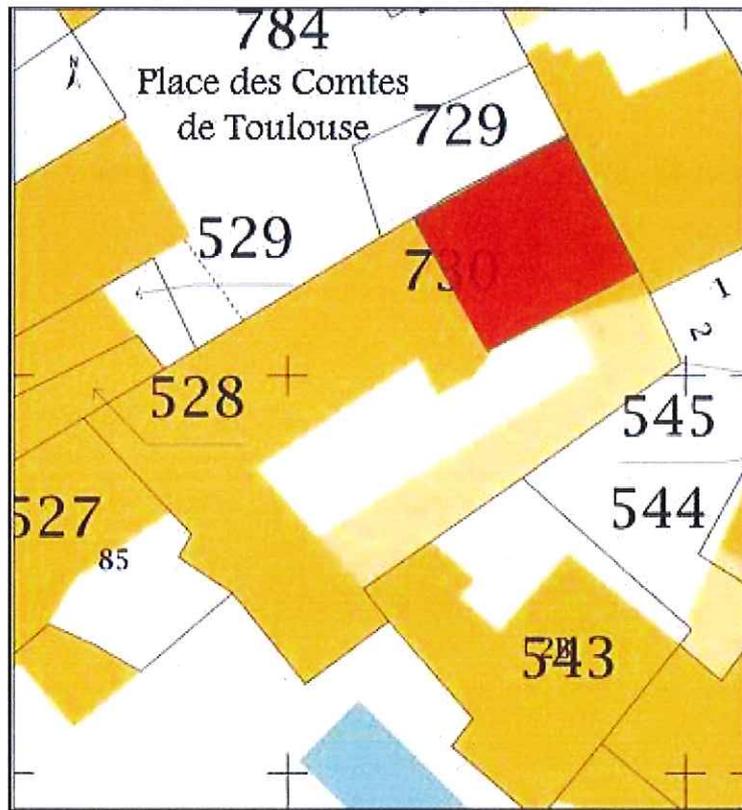
**Article 3** : Le Préfet de la région est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **11 SEP. 2019**

Le Préfet de Région,

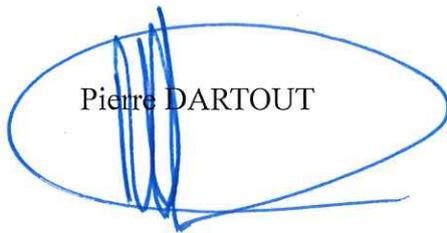
  
Pierre DARTOUT

**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**  
Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de la tour dite Giberti à PERNES-LES-FONTAINES (84)



Fait à Marseille, le **11 SEP. 2019**

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT